

- ARRÊTÉ-

Le Maire de la Commune de St Ouen de Thouberville,

VU :

Le Code général des Collectivités Locales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation (CCH),

Vu l'accident de la circulation survenu le dimanche 16 août 2026 impliquant un véhicule,

Considérant qu'à la suite de cet accident, le garage sis entre le n°4 et le n°17 rue de la Rhélie, présente un danger grave et immédiat pour la sécurité publique, les piétons et les véhicules,

Considérant qu'il y lieu de prendre d'urgence les mesures provisoires nécessaires pour écarter ce péril imminent,

ARRETE :

Article 1 : le garage situé entre le n°4 et le n°17 est déclaré en état de péril imminent suite à l'accident survenu le 16 août 2026,

Article 2 : l'interdiction est mise en place pour une durée de 15 jours à compter de ce jour, un périmètre de sécurité est installé empêchant l'accès au garage partiellement détruit,

Article 3 : l'accès, la circulation et l'utilisation du garage désigné à l'article 1 sont strictement interdits à tout personne jusqu'à la levée de cet arrêté.

Article 4 : le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune de ST OUEN DE THOUBERVILLE.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Communauté de Communes Roumois Seine
- M. le Commandant de Gendarmerie
- S.D.I.S.

St Ouen de Thouberville, le 16 août 2026

Madame Le Maire



Sandrine MENNITI

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr

Publié sur le site internet de la commune le 16 août 2026